



ASSURANCE-VIE

L'ASSURANCE
DE LAISSER UN MONDE
EN MEILLEURE SANTÉ

Edito

L'assurance de remporter des victoires contre les maladies

Notre institut est né du génie de Louis Pasteur et de la générosité de bienfaiteurs visionnaires, désireux d'assurer les victoires médicales nécessaires face aux enjeux de santé publique.

Depuis 1887, nos donateurs et testateurs sont ainsi des partenaires à part entière de nos chercheurs. Ensemble, nous avons écrit les plus belles pages des sciences biomédicales. En 135 ans, les découvertes des Pasteuriens ont sauvé des millions de vies humaines, en France et dans le monde.

Maladies infectieuses émergentes, résistance aux antibiotiques, maladies neurodégénératives, cancers, maladies à transmission vectorielle... Les défis de santé d'aujourd'hui sont toujours plus nombreux, complexes et coûteux à financer.

Pour relever ces défis aux côtés de nos chercheurs et prendre part à cette formidable aventure, nos bienfaiteurs disposent de plusieurs outils de transmission de patrimoine : le don, la donation, le legs et l'assurance-vie.

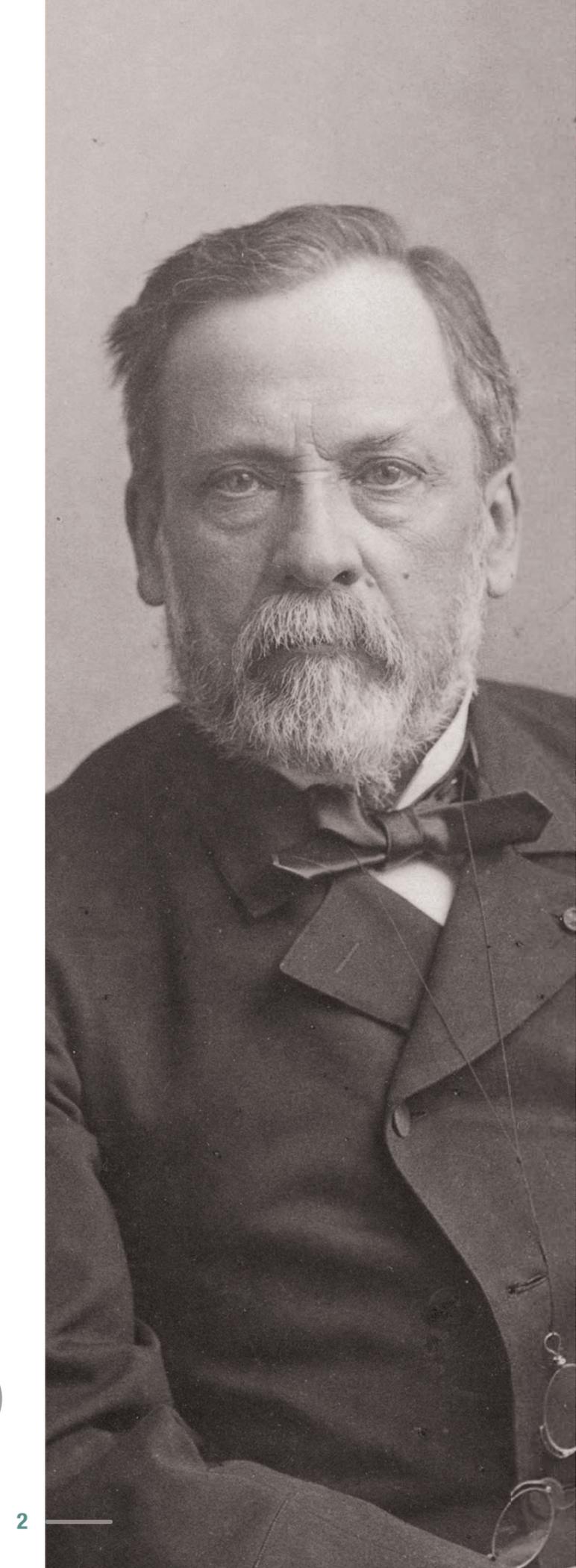
Dans cette brochure, vous découvrirez les nombreux avantages de l'assurance-vie comme outil de transmission de patrimoine. J'espère que ce document nourrira votre réflexion si vous envisagez de transmettre une assurance-vie à l'Institut Pasteur, pour soutenir nos recherches biomédicales.

Notre équipe reste à votre disposition pour vous apporter tout éclairage supplémentaire, et vous accompagner, de manière confidentielle et sans engagement de votre part, dans la construction de votre projet.

Je vous souhaite une bonne lecture, et espère avoir le plaisir d'échanger bientôt avec vous.

Professeure Yasmine BELKAID

Directrice générale de l'Institut Pasteur



L'Institut Pasteur et vous

ENSEMBLE, FAISONS CONVERGER GÉNÉROSITÉ ET EXCELLENCE SCIENTIFIQUE POUR FAIRE GAGNER LA VIE !

1 500

CHERCHEURS

de grand talent

32

INSTITUTS

dans le Réseau international des Instituts Pasteur (RIIP)

10

PRIX NOBEL

récompensant des découvertes vitales

L'assurance-vie tient une place à part dans l'expression de la générosité envers les chercheurs de l'Institut Pasteur. Dans cette brochure, retrouvez l'essentiel sur l'assurance-vie, et donnez du sens à votre épargne.

*Fanny,
responsable du Centre national de référence des mycoses invasives et des antifongiques à l'Institut Pasteur*



4 GRANDES MISSIONS



La recherche



L'enseignement



La santé publique



L'innovation

La transmission d'assurance-vie, la simplicité au service de l'efficacité

Parce qu'elle garantit la poursuite de nos recherches et nos prochaines découvertes, la désignation de l'Institut Pasteur comme bénéficiaire d'une assurance-vie est l'expression de la plus belle générosité.

C'est la meilleure façon de continuer à prendre part aux prochaines grandes avancées de nos chercheurs contre les maladies neurodégénératives, les cancers ou les maladies infectieuses émergentes.

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est un **contrat d'épargne et de prévoyance** qui vous permet de constituer, petit à petit, un **capital**. Après ouverture du contrat par un versement initial, il vous est possible d'effectuer des versements, réguliers ou non, sans limite de montant. À votre décès, ce capital est transmis au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s). L'assurance-vie est traitée hors succession.

Si vous n'avez **pas d'héritiers réservataires** (conjoint, enfants), vous êtes libre de disposer de cette épargne **comme bon vous semble**. Vous pouvez par exemple la léguer à un particulier, ou à l'Institut Pasteur. Mais l'assurance-vie ne doit pas avoir pour but de déshériter vos héritiers réservataires, si vous en avez. Si les primes sont manifestement exagérées, le contrat pourra être réintégré à la succession et partagé selon les règles légales.



“ Je n'ai pas d'enfant, juste trois neveux que je ne veux pas déshériter et qui recevront notre maison de famille, à laquelle ils sont attachés. Mon mari est décédé d'un cancer. Je voulais donc aider l'Institut Pasteur dans ses recherches contre cette maladie. Après m'être renseignée auprès du Service des legs de l'Institut Pasteur, il était plus simple pour moi de souscrire un contrat d'assurance-vie plutôt que d'établir un testament. C'est donc ce que j'ai choisi de faire pour soutenir les équipes de chercheurs de l'Institut Pasteur sur le cancer, et tenter d'éviter à d'autres ce que j'ai vécu.”

Madame Michelle B., Toulouse.

contrat
d'assurance-vie



Un mode de transmission de patrimoine de plus en plus souvent choisi

L'assurance-vie est un outil de transmission de patrimoine très avantageux, et simple à mettre en place.

CONTRAIREMENT AU LEGS OU À LA DONATION, LA TRANSMISSION VIA UNE ASSURANCE-VIE NE NÉCESSITE PAS L'INTERVENTION D'UN NOTAIRE.

Désigner l'Institut Pasteur comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie constitue donc un moyen simple et efficace de contribuer au financement de ses recherches.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE POUR LES BÉNÉFICIAIRES PARTICULIERS

La fiscalité des assurances-vie dépend **de l'âge de l'assuré au moment du versement des primes**. Selon le cas, les impôts dus sont régis par **l'article 757 B** ou par **l'article 990-I du Code général des impôts (CGI)**.

Par exemple, en cas de décès, pour un contrat souscrit entre le 20 novembre 1991 et le 13 octobre 1998, le bénéficiaire sera exonéré d'impôt si l'assuré a effectué des versements avant ses 70 ans. En revanche, si les versements des primes ont été effectués après ses 70 ans le contrat sera soumis à l'article 757 B du CGI.

Si vous choisissez de faire bénéficier l'Institut Pasteur de votre contrat, celui-ci ne sera assujéti à aucun frais, car l'Institut Pasteur est une fondation reconnue d'utilité publique, et à ce titre est exonéré de tout prélèvement.

Daria,
chercheuse à l'Institut Pasteur
au sein de l'Unité Immunologie

IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE :

Le contrat en euros, essentiellement investi en obligations. Il offre une garantie en capital plus un intérêt annuel. Certaines compagnies garantissent un niveau minimal d'intérêts.

Le contrat en unités de compte, quant à lui, est investi en actions et en SICAV, et permet un investissement diversifié. Attention, sur ce type de contrats, le capital n'est pas garanti.

Enfin, le contrat multi-supports, qui mêle les deux types de contrats précédents, laisse le choix de la stratégie de placement et permet un suivi de gestion presque sur mesure.



Comment désigner l'Institut Pasteur comme bénéficiaire de mon contrat ?

Chaque contrat d'assurance-vie dispose d'une clause bénéficiaire, qui définit la distribution des fonds au décès du souscripteur. Vous pouvez à tout moment modifier la clause bénéficiaire de votre contrat, en contactant l'organisme qui détient votre contrat.

Cette clause peut comporter **un ou plusieurs bénéficiaires**. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales, comme l'Institut Pasteur par exemple.

Il est essentiel de désigner un bénéficiaire : depuis 2014, les banques et les compagnies d'assurances sont tenues de rechercher les bénéficiaires des contrats d'assurance-vie non réclamés après le décès du souscripteur.

L'ASSURANCE-VIE NE FAIT PAS PARTIE DE LA SUCCESSION ET ELLE SERA RÉGLÉE À PART, SANS L'INTERVENTION DU NOTAIRE.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Il existe plusieurs manières de rédiger la clause bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie :

La clause par défaut : elle est pré-rédigée dans le contrat. L'assureur inclut la mention par défaut "Mes héritiers". Les bénéficiaires seront appelés et gratifiés selon l'ordre successoral classique. C'est l'option la plus courante, mais elle crée parfois des confusions et des retards de règlement du contrat. Il vaut mieux désigner précisément les bénéficiaires.

La clause rédigée librement : il faut envoyer à l'assureur toutes les précisions sur le(s) bénéficiaire(s). Pour une personne physique, nom complet, adresse, date de naissance. Pour une association ou une fondation, dénomination et adresse du siège social.

La clause rédigée dans le testament : on peut aussi désigner les bénéficiaires du contrat par testament. Il est alors nécessaire d'indiquer dans la clause bénéficiaire le nom du notaire qui détient le testament.

les clauses bénéficiaires

Frédéric Grosjean,
responsable du Service des legs
et assurances-vie de l'Institut Pasteur,
avec un bienfaiteur

La désignation du ou des bénéficiaires : un point essentiel !

La clause bénéficiaire est complétée au moment de la souscription du contrat. Elle doit être la plus précise possible pour éviter tout risque d'interprétation ou de contestation.

Pour désigner l'Institut Pasteur :

"L'Institut Pasteur, 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS cedex 15"

COMMENT MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Comme un testament, la clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment. Il suffit d'en adresser la demande écrite à l'organisme qui détient le contrat, en précisant :

- Vos coordonnées, le nom et le numéro du contrat et sa date de signature.
- Les coordonnées complètes du ou des bénéficiaires choisis.
Pour un particulier : prénom, nom, date de naissance, adresse complète, téléphone si possible.
Pour une organisation caritative : adresse complète du siège social. Attention, l'organisation choisie doit être reconnue d'utilité publique et donc habilitée à recevoir des legs et assurances-vie ; n'hésitez pas à l'interroger pour vous en assurer, afin que l'organisation choisie bénéficie des exonérations fiscales.

Vous n'avez plus qu'à ajouter une photocopie de votre pièce d'identité, et envoyer votre demande par courrier recommandé avec accusé de réception. La modification de la clause bénéficiaire vous sera confirmée par écrit.



Amrita,
chercheuse à l'Institut Pasteur
dans l'Unité perception et mémoire

Comment désigner plusieurs bénéficiaires pour parer à toute éventualité ?

Vous pouvez désigner un ou plusieurs gratifiés "en cascade" comme bénéficiaires de votre contrat d'assurance-vie. Il s'agit de désigner un bénéficiaire à défaut du bénéficiaire initial, qui peut être prédécédé ou qui peut refuser le bénéfice du contrat. Il n'y a pas de limite au nombre de bénéficiaires « en cascade » sur un contrat d'assurance-vie.

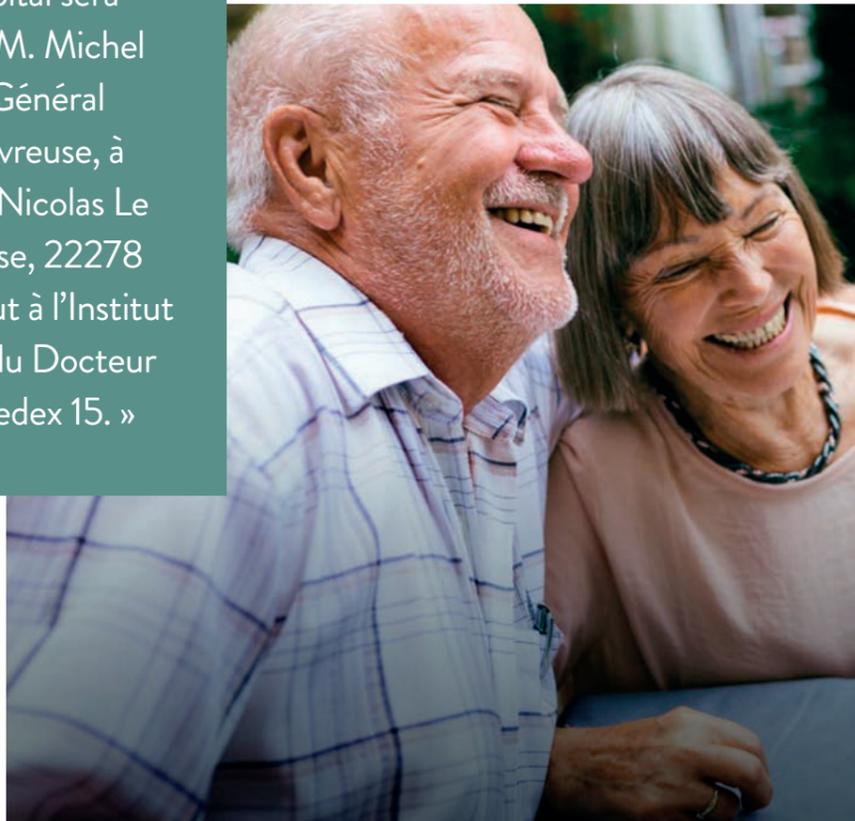
Il est également possible de désigner plusieurs bénéficiaires à parts égales.

Par exemple :

Madame B souhaite transmettre son assurance-vie prioritairement à son frère, puis à son neveu.

La clause bénéficiaire rédigée par Madame B. indiquera donc qu'à son décès, le capital sera versé « A mon frère M. Michel Le Blanc, 10 rue du Général Leclerc, 78470 Chevreuse, à défaut à mon neveu Nicolas Le Blanc, 6 rue de l'Eglise, 22278 Saint-Brieuc, à défaut à l'Institut Pasteur, 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 Paris cedex 15. »

*bénéficiaires
en cascade*



Quelle est la fiscalité d'une assurance-vie ?

L'Institut Pasteur est exonéré de tout prélèvement sur les assurances-vie, quels que soient la date de souscription, le montant des primes investies ou l'âge du souscripteur.

UN EXEMPLE CONCRET

Madame P. souhaite léguer tous ses biens à l'Institut Pasteur, mais tient à gratifier un couple d'amis et leurs deux enfants. Elle voudrait leur laisser la somme de 10 000 euros chacun.

Voici notre conseil :

Le legs consenti à une personne avec laquelle vous n'avez aucun lien de parenté sera taxé à 60%, après application d'un abattement de 1 594 euros.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie, il est plus intéressant d'en faire profiter vos amis et leurs enfants, les taxes à acquitter étant moins importantes :

- Pour les primes versées avant vos 70 ans, c'est l'article 990-I du CGI qui va s'appliquer. L'abattement est de 152 500 euros, la taxation est de 20% au-delà par bénéficiaire.
- Pour les primes versés après vos 70 ans, c'est l'article 757-B qui va s'appliquer. L'abattement est de 30 500 euros globalement (tous bénéficiaires et contrats confondus), la taxation dépend du lien de parenté, comme en matière de succession.

	Montant brut transmis	Abattement	Taux d'imposition	Impôts	Reste
Legs particulier	10 000 €	1 594 €	60 %	5 043,36 €	4 956 €
Assurance-vie avant 70 ans	10 000 €	152 500 €	0 %	0 €	10 000 €
Assurance-vie après 70 ans	10 000 €	30 500 € / 4 = 7 550 €	60 %	1 470 €	8 530 €
Institut Pasteur, legs ou toutes assurances-vie	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €

Consultez votre conseiller bancaire ou patrimonial qui saura vous aider dans votre démarche.



Foire aux questions

EST-IL PLUS INTÉRESSANT POUR L'INSTITUT PASTEUR DE BÉNÉFICIER D'UN LEGS OU D'UNE ASSURANCE-VIE ?

En sa qualité de fondation reconnue d'utilité publique, l'Institut Pasteur est totalement exonéré des droits de succession et de toutes taxes sur les assurances-vie. L'intérêt de l'assurance-vie pour l'Institut Pasteur est de bénéficier du contrat plus rapidement et après des formalités simplifiées.

JE VOUDRAIS MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DE MON ANCIEN CONTRAT EN VOTRE FAVEUR ; QUE DOIS-JE INDIQUER ?

Il convient d'indiquer : "L'Institut Pasteur, 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS cedex 15"

MON ASSURANCE-VIE PEUT-ELLE AVOIR PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES ?

Oui, vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires pour votre assurance-vie. Vous pouvez préciser le pourcentage du capital ou la somme que vous souhaitez attribuer à chacun d'entre eux. Vous avez également la possibilité de désigner des bénéficiaires de second rang, en cas de décès ou de refus des bénéficiaires de premier rang.

VOUS DÉSIGNER BÉNÉFICIAIRE DE MON CONTRAT NE RISQUE-T-IL PAS DE LÉSER MES HÉRITIERS ?

Le capital de votre assurance-vie n'entre pas dans le calcul de la réserve héréditaire. Toutefois, l'assurance-vie ne peut pas être un moyen de déshériter vos héritiers réservataires (enfants, conjoint).

En cas de litige avec un héritier réservataire, un juge peut décider de réintégrer l'assurance-vie à la succession, ce qui lui fera supporter les mêmes frais et droits que les autres éléments de la succession, s'il juge les primes manifestement excessives.

JE VOUDRAIS REFAIRE MON TESTAMENT ; PUIS-JE Y INDIQUER LE BÉNÉFICIAIRE DE MES ASSURANCES-VIE ?

Oui, la clause bénéficiaire peut aussi résulter de votre testament. Votre notaire pourra vous conseiller pour la meilleure rédaction. Il est nécessaire d'en informer l'établissement financier qui détient votre contrat.

EST-IL POSSIBLE D'AFFECTER MON ASSURANCE-VIE À UNE THÉMATIQUE DE RECHERCHE ?

Oui. Il suffit de le préciser dans la clause bénéficiaire : « L'Institut Pasteur, 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS cedex 15, pour la recherche contre le cancer » par exemple. N'hésitez pas à nous contacter pour vous assurer que l'affectation choisie existera bien au moment du versement des fonds.

DOIS-JE INFORMER L'INSTITUT PASTEUR DE L'EXISTENCE DE MON CONTRAT ?

Vous pouvez décider d'informer l'Institut Pasteur qu'il est bénéficiaire de votre assurance-vie. Le moment venu, nous serons contactés par l'organisme financier qui détient le contrat. Nos juristes enverront les documents nécessaires, et l'organisme disposera d'un mois pour verser les fonds à l'Institut Pasteur.

Vous avez des questions ou souhaitez échanger gratuitement et sans engagement sur votre projet ?
Notre équipe est à votre entière disposition.
Vous trouverez nos coordonnées au verso.

LEXIQUE

- **Assuré** : personne au nom de laquelle le contrat est souscrit. En général c'est le souscripteur du contrat.
- **Bénéficiaire** : personne physique ou morale en faveur de laquelle le contrat est souscrit.
- **Capital** : ensemble des primes versées par le souscripteur, augmentées des intérêts annuels.
- **CGI** : Code général des impôts.
- **Clause bénéficiaire** : clause dans laquelle on désigne la personne ou l'organisme bénéficiaire du capital. La modification de la clause est libre mais doit être notifiée à l'assureur par écrit.
- **Prime** : somme versée de façon ponctuelle ou périodique sur le contrat.
- **Souscripteur** : personne qui souscrit le contrat.



ENSEMBLE, FAISONS GAGNER LA VIE

Nos sincères remerciements vont aux nombreux bienfaiteurs qui ont gratifié l'Institut Pasteur à travers leurs libéralités depuis 1887.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Service des legs, donations et assurances-vie :



Frédéric Grosjean

Responsable du Service des legs, donations et assurances-vie



Florence Desparmet

Chargée des relations avec les testateurs

Tél. : 01 40 61 32 03
florence.desparmet@pasteur.fr



Stéphanie Fournel

Chargée des relations avec les testateurs

Tél. : 01 45 68 89 86
stephanie.fournel@pasteur.fr

Fondation reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1887, l'Institut Pasteur est habilité à recevoir des dons, legs, donations et assurances-vie exonérés de droits de succession et d'impôts. La générosité du public joue un rôle essentiel dans le financement de ses recherches puisque les legs, donations, assurances-vie et dons assurent plus d'un tiers des ressources de la fondation, ce qui est considérable. L'Institut Pasteur se doit de détenir et faire prospérer un patrimoine qui s'est constitué au cours de son histoire ; sa bonne gestion garantit la capacité de l'Institut Pasteur à réaliser ses missions sociales sur le long terme. Dans ce cadre, les ressources annuelles de l'Institut Pasteur ont vocation non seulement à couvrir les dépenses engagées pour la réalisation de ses missions sociales, ses charges de collecte de fonds et le fonctionnement de l'Institut, mais aussi à abonder ses fonds propres, lui permettant de financer ses futurs projets d'investissement et les programmes de recherche réalisés sur plusieurs années. Le Conseil d'administration s'assure de la préservation de la dotation statutaire et il est sollicité par la Direction générale sur cet arbitrage entre les investissements et les dépenses courantes, lors de l'approbation des budgets et des comptes annuels. Données établies en application du nouveau Règlement Comptable relatif aux comptes annuels des personnes privées à but non lucratif.

- f** <https://www.facebook.com/InstitutPasteur>
- in** <https://www.linkedin.com/company/institut-pasteur>
- X** <https://twitter.com/institutpasteur>
- @** <https://www.instagram.com/institut.pasteur>
- ▶ YouTube** <https://www.youtube.com/user/institutpasteurvideo>



25-28, rue du Docteur Roux
75724 Paris Cedex 15
www.pasteur.fr

